

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : SEILLIER Marie-Claude

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Vote des taux des taxes communales
2. Convention n° 2023.THD.0028 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN2) – Route de Fontenay
3. Convention n° 2023.ECL.0721 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Route de Fontenay
4. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association
5. Mise en voie sans issue - Chemin le Petit Vanneau
6. Demande de subvention de l'association les P'tits Loups

### **ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,55 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,55 %

Un flyer sera adressé aux administrés afin de rappeler aux propriétaires d'un bien immobilier l'obligation de déclaration auprès des services fiscaux d'ici au 30 juin 2023.

**SYDEV - CONVENTIONS N° 2023.TH.D.0028 et N° 2023.ECL.0721 RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – ROUTE DE FONTENAY**

Monsieur le Maire donne connaissance de deux conventions avec le Sydev portant sur les effacements de réseaux de la route de Fontenay.

Convention	Objet	Montant total HT	Participation de la Commune
2023.TH.D.0028	Réseaux électriques basse tension Infrastructure de communications électroniques Eclairage public	240 342 €	73 607 €
2023.ECL.0721	Eclairage public	33 418 €	23 393 €
<b>Total</b>		<b>273 760 €</b>	<b>97 000 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Emet un avis favorable aux travaux d'effacement des réseaux route de Fontenay
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions n° 2023.TH.D.0028 et 2023.ECL.0721

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Les effectifs pris en compte pour la participation 2023, calculée sur les charges de fonctionnement de l'année civile 2022, sont ceux arrêtés au 15 octobre 2022.

Conformément à la réunion du 9 mars 2023, les services préfectoraux ont été sollicités quant à la légalité de la prise en compte des effectifs arrêtés au 15 février 2023.

Le contrôle de légalité n'ayant pas encore répondu, Monsieur le Maire propose pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'OGEC, de fixer la participation au contrat d'association avec les effectifs au 15 octobre 2022. Le montant de cette participation pourra être revu suivant la réponse de la Préfecture.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe à 24 236,40 € la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2023.
- Décide comme les années passées, de verser cette participation en plusieurs échéances
  - Avril : 8 078.40 €
  - Juin, Août : 8 079 €

### **MISE EN VOIE SANS ISSUE – CHEMIN RURAL LE PETIT VANNEAU**

Monsieur le Maire informe que par arrêté municipal en date du 6 janvier 2023, la commune de Vouillé les Marais a interdit la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural dit « du Bouil ».

Le chemin rural « le Petit Vanneau » situé sur la commune de Le Langon donne accès au chemin rural dit « du Bouil » situé sur la commune de Vouillé les Marais, de ce fait, il y a lieu d'instaurer le chemin rural « le Petit Vanneau » en voie sans issue sauf riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, instaure le chemin rural « le Petit Vanneau » en voie sans issue.

### **DEMANDE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves Les P'tits Loups – RPI Le Langon/Petosse. Un compte d'emploi sera demandé afin d'étudier la demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ La population est invitée à signaler la présence de frelons asiatiques. Pour rappel la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte finance dans sa totalité, la destruction des nids de frelons asiatiques.
- ✚ L'association Elise en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay, organise des rencontres individualisées impartiales pour les particuliers souhaitant se renseigner sur l'installation des panneaux photovoltaïques.
- ✚ 10 juin 2022 : Course de vélo « la Route Vendéenne » - passage sur Le Langon

- ✚ 1<sup>er</sup> avril 2023 : Goûter des aînés.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 20 avril 2023.

La séance est levée à 21h25

Le Maire  
Alain BIENVENU



Le Secrétaire  
Marie-Claude SEILLIER